

**Barème des indemnités et des cotisations sociales
dans le cadre du Service Civique en 2012**

rémunération annuelle afférente à l'indice 100 majoré	5 556,35 €	a
rémunération annuelle afférente à l'indice brut 244 (indice majoré 302)	16.780,18 €	b = a x 302/100
rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244	1 398,35 €	c = b /12

Engagement de Service Civique

Indemnité versée par l'ASP au volontaire

Montant mensuel brut	495,71 €	d = c x 35,45%
CSG-CRDS	38,96 €	e = d x 98,25% x 8%
Montant mensuel net	456,75 €	f = d - e

majoration sur critères sociaux de l'indemnité versée par l'ASP au volontaire

Montant mensuel brut	112,85 €	g = c x 8,07%
CSG-CRDS	8,87 €	h = g x 98,25% x 8%
montant mensuel net	103,98 €	i = g - h

Prestation servie par l'organisme d'accueil au volontaire

Montant mensuel	103,90 €	j = c x 7,43%
------------------------	-----------------	---------------

Subvention versée aux organismes à but non-lucratif au titre du tutorat

Montant mensuel	100,00 €	
------------------------	-----------------	--

Subvention versée aux organismes d'accueil au titre de la protection sociale pour les missions à l'étranger

Montant mensuel	103,85 €	
------------------------	-----------------	--

cotisations acquittées par l'ASP

CSG-CRDS	38,96 €	8% sur 98,25 % de l'indemnité brute
Maladie	67,89 €	2,24 % du plafond mensuel de la sécurité sociale
retraite	82,54 €	16,65% de l'indemnité brute
AT-MP	8,77 €	0,05 % du salaire minimum des rentes

Volontariat de Service Civique

Indemnité servie par l'organisme d'accueil au volontaire

montant minimum brut mensuel	112,85 €	k = c x 8,07%
CSG-CRDS	8,87 €	8% sur 98,25 % de l'indemnité brute
montant minimum net	103,98 €	

montant maximum brut	755,67 €	l = c x 54,04 %
CSG-CRDS	59,40 €	8% sur 98,25 % de l'indemnité brute
montant maximum net	696,27 €	

Les cotisations acquittées par l'organisme d'accueil dans le cadre du volontariat de Service Civique, sont équivalentes à celles acquittées par l'ASP dans le cadre de l'engagement de Service Civique.